

L'Urssaf active des mesures d'urgence pour accompagner les usagers dont l'activité a été affectée par les récentes intempéries survenues en régions Ile de France, Centre-Val de Loire, Champagne-Ardenne, Lorraine, et Alpes-Maritimes.

Pour les employeurs :

L'Urssaf fera preuve de **compréhension face à un retard de déclaration**, si l'employeur est dans l'impossibilité temporaire de réaliser ses déclarations du fait des inondations.

Les employeurs peuvent solliciter l'Urssaf afin de **demande le report des échéances de cotisations** via la mise en place d'un délai de paiement.

Les **pénalités et majorations de retard dues dans ce cadre feront l'objet d'une remise d'office**.

Pour contacter l'Urssaf :

- par messagerie sécurisée > « Messagerie » > « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3957 choix 3.

L'Urssaf rappelle que **toutes les démarches à effectuer sur leur site et toutes ses offres de service sont gratuites**.

Pour les travailleurs indépendants :

Les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'Urssaf afin de **demande le report de leurs échéances via la mise en place d'un délai de paiement sans application de pénalités ou majorations de retard**.

Pour contacter l'Urssaf :

- par messagerie sécurisée > « Messagerie » > « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- par téléphone au 3698 choix 0.

Le **Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met également en place un plan d'urgence** pour aider les indépendants victimes des inondations.

L'**aide d'urgence CPSTI** aux actifs victimes de catastrophe et intempéries permet, sous certaines conditions, d'accorder une **aide financière allant jusqu'à 2 000 € aux travailleurs indépendants sinistrés**. À réception du formulaire, le délai de mise en paiement s'effectuera dans les 15 jours.

Plus d'info sur cette page : <https://secu-independants.fr/demander-une-aide/aides-cotisations/aide-urgence-cpsti>

(Source : CNAMS du 11/10/2024)